



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A.S.B.L. LES Abeilles,

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact : 0484 /751990 – contact@asbllesabeilles.be

N°E BE 0839.267.655

O.N.E. n° de PO : DI52011ABEIP

ING BE70363136855825

<https://www.asbllesabeilles.be/>

Représentée par :

Responsable : Ben Mansoura Chokri

Soumet à l'accord des parents ou du représentant légal le règlement d'ordre intérieur suivant, qui reprend le fonctionnement ainsi que les modalités d'organisation des plaines organisées par **LES ABEILLES**.

L'A.S.B.L. LES ABEILLES Section Plein'R est une Plaine de jeu sur le volontariat (en attente de reconnaissance et de subsides). Elle a pour ambition de développer une plaine de jeu accessible à tous et innovante. Plein'R permet d'aider l'enfant à se réaliser pleinement tant sur le plan physique, intellectuel que social. Cet apprentissage par le loisir éveille l'enfant au travers d'activités de pleine air, ludique, etc

Nous nous engageons à considérer que la sécurité physique et morale des enfants et des jeunes accueillis constitue un objectif prioritaire.

Nous nous engageons à ce que tout notre encadrement soit formé, à le contrôler et à en assurer le suivi.

Nous nous engageons à informer régulièrement les familles des projets mis en place et de l'évolution de leurs enfants.

Nous nous engageons à être loyalement au service de chaque jeune, de chaque enfant.

Nous nous engageons à faire découvrir à l'enfant et au jeune, le respect de l'engagement pris et le goût des responsabilités civiques dans une société à sa dimension.

Nous nous engageons à leur faire découvrir que le véritable chemin du bonheur est de le transmettre aux autres.

Article 1 Le milieu d'accueil agréé s'engage à respecter le Code de Qualité tel que défini par l'Arrêté du 17 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française. Il veille notamment à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui réponde à la demande des personnes et aux besoins des enfants. Il évite toute forme de comportement discriminatoire basé sur le sexe ou l'origine socio-

Plein'R

<https://www.asbllesabeilles.be>

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact – asbllesabeilles@hotmail.be

culturelle à l'encontre des enfants ou des parents. Le milieu d'accueil agréé élabore un projet d'accueil conformément aux dispositions reprises à l'article 20 de l'arrêté précité et en délivre copie aux personnes qui confient l'enfant.

Article 1 L'animation des enfants est confiée à des coordinateurs (trices) âgés de minimum 21 ans et des animateurs et animatrices brevetés âgés de minimum 17 ans. Les animateurs sont tenus de suivre une formation à l'animation dans les centres agréés par la Communauté française.

Article 1 L'Activités de plaine se déroule à la Chaussée de Ransart, n° 216 Gilly 6060
Ecole Trieu Albart (Entrée à l'arrière rue cité des Nutons)

Article 4 Les plaines ou stage se déroulent pendant les vacances scolaires.

Périodes d'été pour **les enfants de 3 ans à 15 ans** :

- Période 1 du 07 juillet au 11 juillet 2025 prix 50€/semaine
- Période 2 du 14 juillet au 18 juillet 2025
- Période 3 du 21 juillet au 25 juillet 2024
- Période 4 du 28 juillet au 1 août 2024
- Période 5 du 04 août au 08 août 2024
- Période 6 du 11 août au 15 août 2024

Article 5 *Heure d'accueil et heure d'organisation*

Les parents déposent leurs enfants, ceux-ci peuvent être accueillis tous les jours de lundi à vendredi dès 8h00 et jusque 17h00 à la garderie.

8h00 à 8h55 : Garderie et accueil des enfants et de leurs parents. Il nous semble important d'accueillir les petits dans un environnement calme, un local « cosy » sera aménagé et des histoires et/ou contes seront racontés ainsi que quelques petites activités seront déjà proposées (plasticine, dessins...). Les plus grands seront accueillis dans la salle et bien souvent dehors s'il fait beau.

9h00 : Heure du rassemblement. On forme un grand cercle tous ensemble. On rappelle les heures et activités prévues pour les différents groupes pour la journée, on rappelle les consignes. Les vêtements oubliés la veille sont rendus et si un enfant fête son anniversaire, son équipe sera mise à l'honneur lors des jeux. Chaque groupe se forme, les animateurs prennent les présences et partent en activité.

9h15 à 10h00 : Moment des activités pour tous les groupes.

10h00 à 10h30 : Pause collation et récré pour tous les groupes.

10h30 à 12h00 : Reprise des activités pour tous les groupes.

Plein'R

<https://www.asbllesabeilles.be>

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact – asbllesabeilles@hotmail.be

12h00 à 13h30 : Lavage des mains (passage obligé) avec savon liquide et serviette individuelle en papier pour tout le monde. Ensuite c'est le diner tartines. Le temps libre est prévu jusque 13h30.

13h30 à 15h45 : Reprise des activités pour tous les groupes.

15h50 : Rassemblement de fin de journée, on reforme le grand cercle, bilan des jeux, récompense, applaudissements. Au revoir des animateurs.

16h00 à 17h00 : Garderie

Les enfants sont placés sous la responsabilité des moniteurs jusque 17h30 précises. En cas de retard, il est demandé aux parents, ou aux personnes qui exercent l'autorité parentale, de prévenir immédiatement le coordinateur chef du Centre de vacances au 0484/751990

Article 6 Modalité de paiement et prix

**Le paiement se font uniquement par virement sur le compte ING professionnel de l'asbl BE70363136855825 (Communication : Plein'R + nom et prénom de l'enfant + période)
Le paiement doit être prouvé avant le début de l'activité de la semaine**

Pour une période = 5 jours (du lundi au vendredi) :

Tarif 1^{er} enfant : 50€

Tarif 2^{ème} enfant : 50€

Tarif 3^{ème} enfant : 40€ (sur la même composition de famille)

Tarif 4^{ème} enfant : 30€ (sur la même composition de famille)

Les parents sont tenus de respecter les modalités de paiements liées à chaque activité de la semaine. Veuillez noter que les désistements ne seront pas remboursés (sauf sous couvert d'un certificat de maladie).

*Nous vous précisons qu'il va de soi que le coût de la plaine ne doit en aucun cas constituer un frein à la participation des enfants. N'hésitez pas à nous contacter

Article 7 Repas

Les enfants doivent emporter leurs pique-nique et boissons (dans une gourde ou un berlingot). Par beau temps, leur produit solaire. Tous les récipients en verre sont proscrits.

Article 8 Sortie

Les enfants participent à des sorties organisées et susceptibles de prendre des transports collectifs.

Article 9 Météo

En tant qu'aventurier Plein'R nous sommes toujours prêts à sortir quel que soit le temps. Dès lors, prévoyez l'équipement adéquat à la météo (vêtements chaud, bottes, imperméables).

Plein'R

<https://www.asbllesabeilles.be>

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact – asbllesabeilles@hotmail.be

Article 10 l'enfant s'engage à respecter la charte des jeunes aventurier (annexe 1)

Afin de respecter le bien-être et l'épanouissement de chacun, l'enfant fera preuve de savoir-vivre et de respect vis-à-vis de ses camarades et des accueillant(e)s. Une charte rédigée et signée avec les enfants et affichée dans le module des plaines sera la garante du respect des règles élémentaires de vie en communauté. Toutes les règles de vie harmonieuse devront être respectées, comme par exemple :

- Être poli envers les adultes et les autres enfants (la grossièreté et l'arrogance ne seront pas acceptées),
- Ne pas jouer à des jeux violents ou déplacés,
- Ne pas se battre, Etc...

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger, porte atteinte aux autres, détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe... il sera d'abord interpellé par le moniteur.

Celui-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement. Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu du centre de vacances pour un temps déterminé. En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Nous vous rappelons également que les GSM, les baladeurs, les consoles de jeux et autres objets (bijoux, ...) de valeur sont fortement déconseillés durant les activités. Dès lors nous déclinons toutes responsabilités pour les pertes ou dégâts éventuels causés à ceux-ci.

Nous rappelons également qu'il n'est pas nécessaire de donner de l'argent de poche à vos enfants.

Tout manquement des moniteurs ou monitrices, doivent être communiqués immédiatement au coordinateur du Centre de vacances, pour disposition utile et rapide.

Article 11 Joignabilité

Pendant les heures de plaine l'enfant sera joignable par téléphone, uniquement via les numéros des coordinateurs que nous vous aurons communiqué au préalable. Nous nous engageons à prévenir les parents en cas de problème grave nécessitant leurs interventions.

Article 12 Reprendre les enfants

Seuls les pères, mères ou tuteurs sont habilités à reprendre personnellement les enfants à la fin de la plaine ou, en cas de force majeure, pendant les heures de fonctionnement des plaines.

Toute délégation à d'autres personnes doit être constatée par écrit et signée de la personne qui détient l'autorité parentale.

Article 13 Assurance

L'asbl les abeilles souscrit une assurance spécifique « Plaine de Vacances » (R.C. ETHIAS, n° Police : 07/020 – 45.388.594)

Les coordinateurs, moniteurs et monitrices sont assurés en responsabilité civile, en accident de travail et sur le chemin du travail. Les enfants sont assurés en accidents corporels, en responsabilité civile ainsi qu'en défense civile et pénale. Il est à noter que les assurances ne couvrent pas les dégâts occasionnés aux lunettes. La couverture de ces assurances est établie pour le temps de présence au Centre de vacances.

Rappel les enfants doivent être obligatoirement en ordre de mutuelle, sans quoi l'assurance ne pourra intervenir.

Plein'R

<https://www.asbllesabeilles.be>

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact – asbllesabeilles@hotmail.be

Article 14 attention particulière

Veillez nous avertir en cas de prise de médicaments de vos enfants ou de toute autre maladie nécessitant une attention particulière.

Article 15 Image

Nous nous réservons le droit d'utiliser les éventuelles photos, vidéo prises lors de nos activités pour illustrer nos brochures et notre site internet.

En cas de désaccord sur ce principe, veuillez prendre contact avec l'animateur d'unité avant le début de l'activité.

Article 16 CHARTE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Nous mettons à disposition notre politique de protection des données à tout moment afin de vous informer de la façon la plus claire possible sur la collecte, l'utilisation, la confidentialité et la sécurité des données personnelles que nous recueillons.

La présente politique s'applique à l'ensemble des services proposés par l'ASBL les abeilles.

Cette politique est soumise à la loi belge du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements des données à caractère personnel (DCP), ainsi qu'au Règlement européen UE 2016/679 relatif à la protection des données personnelles, entré en vigueur le 25 mai 2018

Article 17 Coordinateurs(trices)

La coordination des activités du Centre de vacances est assurée par un coordinateur désigné ou agréé par l'ONE. Le coordinateur a notamment pour missions :

- la diversification et la coordination des activités ;
- le respect du règlement d'ordre intérieur, tant par les enfants que par le personnel d'animation;
- l'établissement de bonnes relations au sein du personnel d'animation, des groupes d'enfants, et avec les parents ;
- la surveillance des locaux et du matériel mis à disposition des plaines ainsi que la responsabilité des clés des locaux.

Il constitue l'interlocuteur privilégié vis-à-vis, du responsable Plein'R, des administrateurs de l'ASBL, des moniteurs, des parents. Il adresse à la responsable de Plein'R un rapport hebdomadaire sur le déroulement des activités du Centre de vacances et établit un bilan critique en fin de celles-ci. Il veille à être joignable en permanence durant les activités.

Tout membre du personnel d'encadrement doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester s'il est âgé de 18 ans et plus.

Les coordinateurs, moniteurs et monitrices, se conforment aux mesures prises par l'ASBL. Ils ont pour devoir d'organiser, dans le cadre du projet pédagogique adopté, des jeux, rondes, chants, promenades et activités sportives, de façon à procurer aux enfants des distractions saines et profitables à la santé. A cet effet, ils élaborent un programme journalier d'activités soumis à la direction du Centre de vacances. Il leur est interdit de ramener une personne étrangère sur le lieu de travail, de fumer pendant leur temps de service, d'apporter des livres, des revues, journaux non autorisés par l'ASBL. Ils veillent à la propreté du Centre de vacances en ne permettant pas qu'ils soient souillés par des papiers ou déchets, ils en défendent l'accès aux chiens et en écartent tout ce qui pourrait nuire à la bonne tenue de ces lieux. Ils doivent respecter les heures et lieux de travail qui leur sont dévolus. Ils doivent signaler leur absence pour maladie ou autre motif, de toute urgence auprès de la direction du Centre de vacances.

Plein'R

<https://www.asbllesabeilles.be>

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact – asbllesabeilles@hotmail.be

Article 18 Registre

Un registre consignait les présences, tant des moniteurs et monitrices que des enfants, les observations sur les incidents ou le fonctionnement constaté dans le Centre de vacances, ainsi que toute suggestion utile pour en améliorer l'organisation générale, de même qu'un relevé sur le bon état des installations, sera tenu à jour et soumis à la fin de chaque période d'activité par le coordinateur du Centre de vacances.

Article 19 Documents obligatoires à fournir par les parents lors de l'inscription :

Carte d'identité, carte sis, autorisation parentale dûment complétée et signée avant le début des activités.

Une fiche individuelle est dressée par enfant. Elle reprend les renseignements suivants nom, prénom, lieu et date de naissance, adresse de l'enfant et numéro de téléphone des parents ; nom, adresse et numéro de téléphone de la personne à prévenir en cas d'incident, indications et recommandations médicales (allergies, prescriptions pharmaceutiques...).

Article 20 Secours

L'ASBL les Abeilles désigne le Centre médical du Sart Allet (rue du Sart Allet 127, 6200 Châtelet) comme médecins appelé à donner les soins nécessaires en cas d'accident ou de maladie. Le centre est équipé d'une trousse de premiers secours. Lors de l'inscription de l'enfant, les parents sont tenus de fournir, dûment complétée, la fiche individuelle de santé type, émise par l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Tous ces documents sont détenus au local administratif du Centre de vacances, ainsi qu'un équipement médical de secours urgents. Le transfert d'un enfant vers un centre hospitalier ne peut se faire que par ambulance et via le service 100.

Article 21 Copie R.O.I.

Règlement disponible sur le site des abeille <https://www.asbllesabeilles.be>

Une copie du présent règlement sera communiquée aux parents ou aux personnes qui exercent l'autorité parentale.

Lors de l'inscription sur le site web les parents déclarent avoir pris connaissance du règlement d'ordre intérieur et s'engagent à le respecter.

Mise à jour 28 avril 2025

Pour A.S.B.L. LES ABEILLES

Pour les parents/représentants légaux

Plein'R

<https://www.asbllesabeilles.be>

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact – asbllesabeilles@hotmail.be



Chartre jeune

En intégrant la plaine de jeu Plein'R les jeunes s'engageront à : (A faire ensemble)

1. Respecter les autres jeunes, les équipes d'animateurs, son entourage (matériel, véhicule, espaces verts) ;
2. Ne pas avoir de comportement violent et ne pas user de vocabulaire grossier ou indécent (les garçons doivent parler aux filles de manière respectueuse – l'inverse va de soi aussi) ;
3. Ne pas mettre la musique trop forte ;
4. Ne pas utiliser les ballons et jeux extérieurs (raquette, batte de base-ball...) sur la rue ;
5. Remettre les jeux, coussins, objets... à leur place après utilisation ;
6. Respecter les règles d'hygiène, poubelles, recyclages !!
7. Ne pas monopoliser les jeux, ... ;
8. Respecter l'opinion, la religion, ... des autres !
9. Informer une personne de l'encadrement en cas de détérioration du matériel et des locaux ;
10. Informer les animateurs en cas d'incidents
11. Ne pas voler la plaine de jeu et les autres sous peine d'expulsion ;
12. **Les jeunes s'engagent à respecter les règles covid-19,**

En vertu de notre rôle de protection des mineurs, nous ne pourrions pas accepter la consommation de cigarettes, d'alcool, de produits stupéfiants, ainsi que le vol ou le deal de ces produits. Tout jeune possédant ces produits ou venant à ne pas respecter ces règles, sera exclu de la plaine sans aucune possibilité de la réintégrer.

Signature du Jeune

Signature du coordinateur



Plein'R

<https://www.asbllesabeilles.be>

Siège social : 79 rue Jacquin 6030 Marchienne au Pont

Contact – asbllesabeilles@hotmail.be